

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 01/08/2025

VOI.25.00.A02184

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EMILE PICARD, RUE ZEPHIRIN JEANNOT, RUE BOUDOT et RUE FELIX
GAIFFE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de terrassement pour le renouvellement du réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/06/2025 au 26/09/2025 RUE EMILE PICARD, RUE ZEPHIRIN JEANNOT, RUE BOUDOT et RUE FELIX GAIFFE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 26/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE PICARD au droit du N°45 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 26 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les panneaux de stationnement interdit seront à mettre en place par l'entreprise.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 19/09/2025, une mise en impasse sera instaurée, RUE ZEPHIRIN JEANNOT au droit de la RUE DU FUNICULAIRE et RUE LEON BOUDOT au droit de la la RUE EMILE PICARD.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.



Article 3 : À compter du 10/07/2025 et jusqu'au 19/09/2025, la circulation est alternée par B15+C18 RUE BOUDOT dans sa partie comprise entre la RUE EMILE PICARD et la RUE FELIX GAIFFE.

L'alternat s'effectuera de part et d'autre de la zone de chantier suivant l'avancement.

Article 4 : À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE FELIX GAIFFE dans sa partie comprise entre la RUE LEON BOUDOT et la RUE MATHEY DORET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Des mises en impasse seront instaurées au droit de la RUE LEON BOUDOT et au droit de la RUE MATHEY DORET.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public